

EN 2012, LE NAVIRE AVAIT HEURTÉ LE QUAI
"Napoléon Bonaparte"
Le Port mis hors de cause P.4

APRÈS LE CRASH D'UN DRONE À SAINT-MITRE
"Finalement, on est passé
tout près d'un drame..." P.IV

La Provence

Aix - Pays d'Aix

Dimanche 8 décembre 2019

N° 8212

"Napoléon Bonaparte": les assureurs font naufrage

Dans la nuit du 27 au 28 octobre 2012, le navire de la SNCM avait heurté le quai par vent de force 10. Sept ans après, le port a été blanchi de toute faute

Dans l'affaire du naufrage du navire de l'ex-SNCM, le *Napoléon Bonaparte*, la justice vient de rendre une décision importante. Elle était attendue avec impatience par les assureurs, mais aussi par les autorités portuaires, avec des enjeux financiers et maritimes majeurs. Souvenez-vous: dans la nuit du 27 au 28 octobre 2012, un fort mistral soufflait sur Marseille avec des vents de force 10 et des rafales orientées entre le Nord et l'Est. Les amarres vont successivement rompre à compter de 21 h 40, jusqu'à 2 h 58, moment précis de la rupture totale de ces mêmes amarres. Le navire, situé au poste 116 de la Digue du large dans le bassin dit "La Pinède", a dès lors dérivé pour

Les assureurs réclamaient au port 78,1 millions d'euros, assortis des intérêts.

aller finalement heurter l'angle du quai du poste 40, ouvrant ainsi une brèche dans la coque à l'origine de l'invasion de deux compartiments sous le pont principal. Ceux qui sont passés par là se souviennent de l'image singulière de ce fleuron des mers affaissé sous les eaux, comme frappé d'un coup de pompe aussi général qu'irréversible.

Vendu deux ans après

Le navire sera finalement renfloué au mois de décembre 2012, puis vendu à la compagnie maritime italienne GNV et rebaptisé *Rhapsody*. Il avait quitté le port de Marseille au mois de mai 2014.

Les assureurs de la SNCM lui ayant versé une indemnité d'un montant total de 78,1 millions d'euros et la SNCM ayant conservé à sa charge une somme de 8,9 millions, ils estiment que le naufrage du *Napoléon Bonaparte* est imputable aux fautes commises par le port au titre d'un défaut d'entretien



Par un vent de près de 130 km/h, le navire amiral de la SNCM, le "Napoléon Bonaparte", avait brisé nuitamment ses amarres pour heurter violemment un quai, occasionnant une voie d'eau. /PHOTO ARCHIVES

normal.

Aucune faute commise par le port

Mais voilà que le Grand port maritime de Marseille (GPMM) vient de gagner le procès engagé contre lui par le liquidateur de la SNCM et son consortium d'assurances. En effet, par une décision que le tribunal administratif a rendue le 2 décembre dernier, les assureurs ont dû s'incliner. Ils réclamaient pourtant les 78,1 millions d'euros, assortis des intérêts légaux.

Chacun de son côté avait fourbi ses armes. Le tribunal a considéré qu'aucune faute n'était imputable au port dans l'exercice de ses diverses missions. Tant en ce qui concerne le prétendu défaut d'entretien que pour la surveillance de l'amarrage du bateau, que dans l'exercice de son pouvoir de police et sa gestion de l'événement à risques.

"Aucun membre de l'équipage, ni officier, n'était à bord du navire." LE CABINET GOBERT

Dans ses arguments, le cabinet d'avocats Gobert, représenté par M^e Fouilleul, avait fait valoir, au nom du port, que "la SNCM n'avait pris aucune mesure pour protéger le *Napoléon Bonaparte*, alors qu'elle avait connaissance des risques", que "l'amarrage n'a été ni vérifié ni renforcé", qu'"aucune équipe

n'a été mise en alerte", que "l'autonomie énergétique du navire n'a pas été restaurée alors que le navire était désarmé", et surtout qu'"aucun membre de l'équipage de la SNCM, notamment un officier de permanence, n'était à son bord le soir de l'intempérie".

"Le *Napoléon Bonaparte* est le seul navire à avoir rompu ses amarres la nuit des faits, alors que d'autres bateaux y étaient en hivernage ou en escale", avait martelé le port.

Le rapporteur public du tribunal a conclu dans le même sens.

Denis TROSSERO

